

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/05/2020

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 14       | 15                        |

L'an 2020, le 25 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal-sur-Brutz s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARGUIN Edith, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/05/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/05/2020.

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 15            |
| Contre : 0           |
| Absention : 0        |

**Présents** : Mme MARGUIN Edith, Maire, Mmes : BRANCHEREAU Céline, HALOPEAU Mélanie, LE LUDEC Sonia, SAULNIER Gisèle, VIVIEN-MORIN Catherine, MM : CHOBLET Jean-Noël, EVENO André-Marie, GARNIER Jean-Yves, LECOEUR Rodolphe, LORÉE Kevin, LUCIEN Romain, MALARY Stéphane, MARECHAL William

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de  
Châteaubriant  
Le : 26/05/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
26/05/2020  
26/05/2020

Absent(s) ayant donné procuration : M. MEAUDE Cyril à M. GARNIER Jean-Yves

**A été nommée secrétaire** : M. LORÉE Kevin

### 2020\_12 – HUIT CLOS

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la pandémie du virus COVID-19.

En effet la salle ne permet pas d'accueillir du public en respectant la distanciation sociale. De plus la municipalité ne dispose pas des équipements informatiques nécessaires à la télétransmission de la séance.

Mme le Maire soumet le huis clos au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal :  
DECIDE que la séance se tiendra à huit clos

## 2020\_13 – ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme MARGUIN Edith 13 voix Treize Voix

– M. LORÉE Kevin 1 voix Une Voix

Mme Edith MARGUIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

## 2020\_14 – Détermination du Nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, par 9 voix pour et 6 voix contre  
DECIDE la création de 3 postes d'adjoints.

## 2020\_15 – Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à...,

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr CHOBLET Jean-Noël : 9 voix
- Mr GARNIER Jean-Yves : 6 voix

Mr CHOBLET Jean-Noël ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme VIVIEN-MORIN : 8 voix
- Mr GARNIER Jean-Yves : 7 voix
- Mme BRANCHEREAU Céline : 0 Voix

Mme VIVIEN-MORIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième Adjointe au maire.

**- Election du Second adjoint :**

1er Tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr LORÉE Kevin : 7 voix
- Mr GARNIER Jean-Yves : 7 voix
- Mme BRANCHEREAU Céline : 1 Voix

2ème Tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr LORÉE Kevin : 7 voix
- Mr GARNIER Jean-Yves : 7 voix

3ème Tour :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mr LORÉE Kevin : 7 voix
- Mr GARNIER Jean-Yves : 8 voix

Mr GARNIER Jean-Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.